

**Ministère de l'Education Nationale**  
**Lycée Vincent Van Gogh**  
**8 Rue Jules Ferry**  
**78410 AUBERGENVILLE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

MARCHE DE  TRAVAUX  
 FOURNITURES COURANTES  
 PRESTATION DE SERVICES  
 D'ETUDES

**Maître d'Ouvrage :**

**Monsieur le Proviseur**  
**Lycée Vincent Van Gogh**  
**8 Rue Jules Ferry 78410 AUBERGENVILLE**

**Objet du Marché:**

**RÉFECTION L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU HALL 1ER ET DE LA CHAUFFERIE**

**Contact auprès de l'établissement : M. DELORME Fabien**  
**Tél : 01 30 95 03 33**  
**Mail : int.0781859x@ac-versailles.fr**

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent les travaux suivants :  
RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU HALL 1ER ET DE LA CHAUFFERIE.  
Les travaux auront lieu au lycée Vincent Van Gogh 8 Rue Jules Ferry 78410 AUBERGENVILLE.

## A-CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans ce même document.

#### 1.1 - Tranches et lots

Les travaux ne font pas l'objet d'un découpage en tranches.  
Les travaux ne comportent qu'un seul lot.

#### 1.2 - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

Le Maître d'ouvrage est représenté par le Proviseur du lycée et la maîtrise d'œuvre est assurée par le Lycée, représenté par le Gestionnaire.

#### 1.3 – Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Il n'est pas organisé de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Toutefois le maître d'œuvre a autorité pour intervenir et fixer des règles de sécurité.

#### 1.4 – Contrôle Technique

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

### Article 2 – Documents contractuels

#### 2.1 - Pièces particulières

L'entreprise devra fournir **obligatoirement** :

- Le présent document paraphé à chaque page de 2 à 7 et signé et tamponné sur la page 8 ;
- Le devis établi par le prestataire retenu au titre de ce marché (comprendra l'ensemble des postes de dépenses, le nombre de personnels mis sur le chantier et la durée estimée des travaux) ;
- Une liste de références de chantiers de même type effectués dans d'autres collectivités et ou établissement.
- Une attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- Une attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.
- Un extrait KBis.

#### 2.2 - Date d'envoi des pièces

Les pièces devront être transmises par mail à l'adresse mail [int.0781859x@ac-versailles.fr](mailto:int.0781859x@ac-versailles.fr) **au plus tard le vendredi 05.10.2018. et par courrier arrivé au lycée au plus tard le vendredi 05.10.2018.**

**Toute offre arrivée en retard et/ou incomplète ne sera pas étudiée.**

#### 2.3 - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.5.2 du présent cahier.

- Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Normes françaises et les normes applicables en France en vertu d'accords internationaux. Normes Européennes et Eurocodes existants au jour de la commande.

### Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages

#### 3.1 - Répartition des paiements

L'ensemble des sommes sera réglé à chaque entreprise titulaire d'un bon de commande.

### **3.2 - Tranches conditionnelles**

Sans objet.

### **3.3 - Répartition des dépenses communes de chantier**

Sans objet.

#### **3.3.1 - Dépenses d'investissement**

Sans objet.

#### **3.3.2 - Dépenses d'entretien**

Sans objet.

### **3.4 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie**

#### **3.4.1 - Modalités d'établissement des prix**

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des sujétions techniques précisées dans le C.C.P ou se rapportant aux travaux et ne pouvant être dissocié de ceux-ci sans mettre en péril la finition de l'œuvre.

Le devis doit être détaillé, à charge à l'entreprise d'établir et de vérifier les quantitatifs lors d'une visite préalable à l'établissement de son devis.

#### **3.4.2 - Prestations fournies à l'entrepreneur**

Sans objet.

#### **3.4.3 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés :

◊ par un prix global et forfaitaire.

#### **3.4.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des travaux**

Sans objet

#### **3.4.5 - Travaux en régie :**

Sans objet.

#### **3.4.6 - Modalités de règlement des comptes**

Le règlement des travaux se fait en une seule fois sur présentation d'une facture après total achèvement des travaux et réception des ouvrages et par virement bancaire.

#### **3.4.7- Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine**

Sans objet.

#### **3.4.8- Approvisionnements**

Les approvisionnements dans les ateliers de l'entrepreneur ou sur chantier ne peuvent pas figurer dans les décomptes de travaux.

### **3.5 - Variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-dessous :

#### **3.5.1 - Type de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

#### **3.5.2 - Mois d'établissement des prix du marché**

Sans objet.

#### **3.5.3 - Choix des index de référence**

Sans objet.

#### **3.5.4 - Modalités des variations des prix :**

Sans objet.

#### **3.5.5 - Variations des frais de coordination**

Sans objet.

#### **3.5.6 - Variations provisoires**

Sans objet.

#### **3.5.7 - Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des sommes versées aux entrepreneurs sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

### **Article 4 - Choix de l'entreprise.**

Les offres étudiées seront évaluées de cette manière :

-55 points sur 100 pour la partie technique ;

-5 points sur la partie nombre de personnels mis à disposition pour le chantier ;

-40 points sur la partie montant de la prestation.

A l'issue de l'étude des offres, un classement sera établi, l'entreprise la mieux notée sera celle retenue.

#### **Article 5 - Pénalités et primes d'avance.**

##### **5.1 - Pénalités de retard dans l'exécution des travaux**

En cas de non-respect des délais dans l'exécution des tâches défini au planning, l'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard, une pénalité de 20 euros, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 49.1 du C.C.A.G.

##### **5.2 - Pénalités de retard pour non-respect des obligations engendrées par la réglementation SPS**

En cas de non-respect des obligations engendrées par la réglementation SPS concernant les délais fixés aux articles 8.1 ci-après, l'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard, une pénalité de 20 euros, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 49.1 du C.C.A.G.

##### **5.3 Pénalités pour absence aux réunions**

Si l'entrepreneur ou son représentant ne se rend pas dans les bureaux du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre ou sur le chantier toutes les fois qu'il en est requis, comme précisé à l'article 2.7 du C.C.A.G, il subit, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 30 euros, pour toute absence constatée.

##### **5.4 Pénalités diverses**

Sans objet

##### **5.5 Primes d'avance**

Le versement de primes d'avance n'est pas prévu au marché.

##### **5.6 Repliage des installations de chantier et remise en état des lieux**

Pas de stipulations particulières.

##### **5.7 Délai et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à remettre après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue égale à 300 euros sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du C.C.A.G., sur les sommes dues à l'entrepreneur.

#### **Article 5 - Clauses de financement et de sûreté.**

##### **5.1 - Garantie financière**

Sans objet

##### **5.2 - Avance forfaitaire**

Sans objet

##### **5.3 - Avances sur matériels**

Aucune avance sur matériels de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

#### **Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits.**

##### **6.1 - Provenance des matériaux et produits**

Le C.C.P. fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est déjà pas fixé par les pièces générales constitutives du marché, ou déroge aux dispositions desdites pièces.

##### **6.2 - Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt**

Sans objet.

##### **6.3 - Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits**

Sans objet.

#### **Article 7 - Implantation des ouvrages.**

Sans objet.

#### **Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux.**

##### **8.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux**

Il est fixé une période de préparation de 3 semaines. Cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux.

##### **8.2 - Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail**

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques devant être établis par l'entrepreneur sont soumis, avec les notes de calcul correspondantes, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 8 jours après leur réception.

### **8.3 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes, rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier, ne peut excéder 10 % et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

## **Article 9 - Contrôles et réception des travaux.**

### **9.1 - Essais et contrôles des ouvrages**

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules du C.C.T.G. ou par le C.C.P. sont assurés par l'entrepreneur à la diligence du maître d'œuvre.

### **9.2 - Réception**

La réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière. Sa date sera déterminée d'un commun accord entre l'entreprise et le maître d'œuvre à partir de l'achèvement des travaux

### **9.3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages**

Sans objet.

### **9.4 - Documents fournis après exécution**

Les modalités de présentation des documents à fournir après exécution ne font l'objet d'aucune stipulation particulière et seront conformes aux dispositions du C.C.A.G.

### **9.5 - Délais de garantie**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois.

### **9.6 - Garanties particulières**

Sans objet.

## **Article dernier - Dérogation aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent cahier sont apportées aux articles suivants et des normes françaises homologuées ci-après :

- ◆ L'article 2.a déroge à l'article 3.1.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 4.3.2 déroge à l'article 49.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 4.3.3 déroge à l'article 49.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 3.4.6 déroge à l'article 13.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 8.1 déroge à l'article 28.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 9.2 déroge aux articles 41.1 à 41.3 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 9.7 déroge à l'article 4.3 du C.C.A.G.

## B-CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux seront réalisés suivants les règles de l'art en référence aux divers textes et normes en vigueur (Liste non exhaustive)

- Code des Marchés Publics
- Code de la construction
- Code du travail
- Code de la Santé
- Règlement Sanitaire Départemental
- Règlement de sécurité dans les ERP
- Les travaux devront être conformes aux DTU
- Les travaux devront être conformes aux règles de l'art.
- Les travaux devront être conformes aux normes à la date des travaux.

### **Caractéristique générales des matériaux**

- **Mécanique** : Les entreprises devront utiliser des matériaux de grande qualité conformes aux réglementations en vigueur et ces matériaux devront avoir une durabilité et une résistance mécanique importante.
- **Esthétisme** : Les peintures seront très soignées et devront créer un esthétisme d'ensemble et une continuité avec l'existant
- **Facilité d'entretien et de maintenance** : Les matériaux mis en œuvre faciliteront la maintenance, l'entretien et le nettoyage des ouvrages.

Les entreprises doivent prendre RDV par mail pour effectuer une visite obligatoire

### **1. DESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX**

L'entreprise attributaire aura à sa charge les prestations suivantes : Les études et plans d'exécutions, plans de recouvrements, et tous documents relatifs à ce marché.

Il est obligatoire aux entreprises concurrentes d'effectuer une visite du site dans le but de calculer les différentes quantités à mettre en œuvre.

Le devis devra comporter un détail des quantités à mettre en œuvre.

**Nota** : Dans le cas où l'entreprise serait amenée à travailler en site occupé, elle est prévenue par le Maître de l'Ouvrage et devra alors impérativement renforcer toutes les mesures de sécurité et de balisage.

#### **1. Cantonnement, installation de chantier et repliement.**

**Le lycée mettra à disposition de l'entreprise un toilette, une salle pour vestiaire et réfectoire sur toute la durée des travaux. Il appartiendra à l'entreprise d'assurer à ses frais l'entretien et le nettoyage quotidien de ces locaux mis à disposition.**

Les branchements provisoires eau, électricité et tous réseaux nécessaires à la bonne exécution du chantier sont fournis par le lycée.

L'entreprise devra s'employer à tenir un chantier propre au quotidien et sera tenu d'évacuer les gravats et déchets que le chantier engendrera au fur et à mesure de son avancement.

Le candidat devra prévoir :

- L'installation et son repliement de chantier, conformément au code du travail.
- Le balisage et la protection de la zone de travail (y compris les différentes démarches auprès des services compétents)
- La fourniture d'un échafaudage si nécessaire, posé suivant réglementation et règle de l'art pour la réalisation des travaux comprenant le platelage, garde-corps plinthes échelle d'accès

**L'entreprise devra particulièrement veiller à la sécurité du public et du personnel de l'établissement ainsi que celui du chantier.**

## 2. Travaux préparatoires.

- Installation de chantier, apport, matériel, et matériaux, repli en fin de travaux.
- Installation sur terrasse d'un appareil de levage pour approvisionnement des matériaux et évacuation des gravats en décharge. Dépose en fin de travaux.
- Relèvement de la protection en gravillon existante et mise en dépôt pour réemploi (600m<sup>2</sup>).
- Démontage et remontage des garde-corps permanents.
- Mise en place de protections anti-chutes par filets et potelets métalliques obligatoires selon la législation en vigueur. Dépose en fin de travaux (55ml).
- Dépose de la bande de solin et évacuation en déchetterie.
- Arrachage de l'étanchéité des surfaces courantes. Descente et évacuation en déchetterie (600m<sup>2</sup>).
- Arrachage de l'isolant thermique. Descente et évacuation pour mise en déchetterie (600 m<sup>2</sup>).
- Arrachage des relevés d'étanchéité existants. Descente et évacuation aux déchetterie (165 ml).
- Evacuation des gravois d'étanchéité en déchetterie.

## 3. Travaux d'isolation (600 m<sup>2</sup>).

### Barrage pare-vapeur comprenant :

- Une couche d'imprégnation au vernis bitumineux.
- Une chape bitume élastomère, armature voile de verre, de type paradiène BDS ou similaire soudée au chalumeau.
- Mise en place d'une équerre en chape bitume élastomère au droit de tous les relevés et souches conformément à la nouvelle norme en vigueur.

### Isolation thermique :

- Isolation thermique par pose de panneaux en mousse de polyuréthane à parement minéral hydrofuge épaisseur 100mm R = 4,50 m<sup>2</sup>.K/W posé à joints croisés et collés à la colle bitumineuse.  
OU
- Isolation thermique par pose de panneaux de polystyrène type TTITH 36 SE de chez Knauff ou similaire, épaisseur 160 mm r = 4.50 m<sup>2</sup>.k/W posés à joints croisés.

**L'entreprise doit elle-même réaliser le permis-feu.**

## 4. Travaux d'étanchéité.

### Etanchéité des surfaces courantes (600 m<sup>2</sup>) comprenant :

- Un écran W 100
- Une chape bitume élastomère armature polyester 130g au m<sup>2</sup> thermosoudable avec plots adhésifs en sous-face de de type Paradiène SR4 ou équivalent, joints soudés.
- Une chape bitume élastomère, armature voile de verre de type Paradiène BDS ou similaire, soudée au chalumeau.

### Etanchéité des relevés comprenant (165 ml) environ :

- Une couche d'imprégnation au vernis bitumineux.
- Une chape bitume autocollante du type ADEALU.
- Une chape bitume élastomère armature en polyester non tissé 180g/m<sup>2</sup> de type Paradiène 35 SR 4 ou similaire soudée en renforcement de gorge.
- Une chape bitume élastomère armature tissu de verre auto-protégée alu et granulés minéraux de type Supradial S ou similaire soudée au chalumeau.
  
- En tête des relevés, fourniture et pose d'une bande de solin (110 ml) en aluminium brut de type Solinet ou similaire fixée par des chevilles-clous (avec joint silicone compris).
- Fourniture et pose d'une bande de rive (55 ml) en aluminium naturel 10/10°.
- Fourniture et pose de 2 entrées d'eau en plomb de 2,5mm d'épaisseur comprenant platine, moignon soudé et garde grève en zinc 65/100<sup>ème</sup> compris couvercles amovibles.
- Remise en place de la protection horizontale en gravillon et régilage par nos soins.

**Nettoyage fin de chantier :**

Nettoyage fin du chantier et de ses abords, ramassage des divers déchets de décapage et évacuation pour mise en déchetterie environnementale.

**5. Délai d'exécution**

**4.1 - Calendrier prévisionnel d'exécution**

Le matériel nécessaire devra arriver le jeudi 18 et/ou le vendredi 19.10.2018.

Les travaux débiteront à partir du lundi 22.10.2018 et pourront déborder sur la première semaine de la rentrée (celle du lundi 05.11.2018) **mais ne pourront aller au plus tard du vendredi 09.11.2018 (y compris la récupération du matériel).**

**4.2 - Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots**

Pas de dispositions particulières.